

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0117 - AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 28, 78 et 80,

Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et les centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0024 en date du 3 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2021DELIB0011 du 1^{er} février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix ;

Vu la délibération n°2022DELIB0015 en date du 31 janvier 2022, approuvant la signature de l'avenant n°3 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne relatif à la modification des conditions de facturation,

Vu l'avenant n°4 relatif à la révision des prix des prestations du marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne portant révision des prix,

Vu le projet d'avenant n°5 introduisant dans le marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne la mise en œuvre des obligations relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le projet d'avenant n°6 relatif à la révision des prix des prestations du marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry- sur- Marne portant révision des prix,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 6 décembre 2022,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,

Considérant que les dispositions contractuelles initiales du marché doivent être modifiées en raison de l'augmentation importante et imprévisible du coût de nombreux produits alimentaires, matières premières, énergie et transport,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°6 afin de modifier temporairement les prix des prestations des repas et goûters permettant le maintien de l'équilibre du contrat tout en garantissant la continuité du service public de restauration scolaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°6 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et les centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne portant révision temporaire des prix à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY dont le siège social est situé 12 rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BEDEE.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne

AVENANT N° 6

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BRY SUR MARNE
1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél : 01 45 16 68 00
E Mail : mairie@bry94.fr

B - Identification du titulaire du marché public

CONVIVIO
Cuisine Centrale : Convivio - SAR Zone d'Activités Intercommunale de la Gare
72110 BEAUFAY Tél : 02 43 83 51 05
Courriel : convivio-sar.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 531 505 105 000 19

Siège Social : Convivio- RCO SAS
12 rue du Domaine- ZA de la Retaudais 35137 BEDEE
Tél : 02 99 06 18 78 Fax : 02 99 06 18 79
E mail : convivio-rco.bzh.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 341 067 692 00 366

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs

■ Date de notification du marché public : 16.07.2019

■ Durée d'exécution du marché public :

Le marché a pris effet au 1er septembre 2019.

Le marché peut être reconduit au maximum 3 fois, de manière tacite, par périodes successives d'un an, et sans pouvoir excéder une durée totale du marché de 4 ans, c'est à dire jusqu'au 31 août 2023.

■ **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum a été passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions temporaires relatives à l'article « Prix des prestations » de la convention de restauration.

En effet, depuis la rentrée 2021, les prix des matières premières, de l'énergie, des emballages ont considérablement augmentés impactant directement le coût de production des repas fournis par le prestataire.

Cette hausse imprévisible des coûts est de nature à bouleverser temporairement l'équilibre du contrat et à compromettre l'exécution du marché par le titulaire, ce dernier risquant de ne plus répondre à ses engagements.

Il convient donc de modifier les prix à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023.

Les prix unitaires des repas et des goûters sont désormais comme suit :

	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé
Prix du repas	3,1127 €	3,4862 €	3,2839 €	3,6779 €
Prix du goûter	0,5154 €	0,5772 €	0,5437 €	0,6089 €

Seul l'article « Prix des prestations » de la convention est modifié.

Le présent avenant porte uniquement sur la période du 01.01.2023 au 31.08.2023, période pendant laquelle il est entrée en vigueur et produit ses effets entre les parties. Ledit marché expire le 31.08.2023.

Toutes les stipulations du marché public, et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville :

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

